



G U I D E D E

B O N N E E N T E N T E

R U R A L E



**Les Bons Villers**



# LES BONS VILLERS, UNE COMMUNE RURALE!

Vous avez fui les tumultes de la ville pour venir chercher la quiétude et le bon air dans notre belle campagne ? Félicitations, vous avez fait le bon choix !

Bonsvillersois d'origine ou d'adoption, que vous travailliez dans notre belle entité ou à l'extérieur, étudiant, retraité, agriculteur, jardinier amateur, marcheur, cycliste ou passionné de nature, chacun d'entre vous constitue une facette de notre belle commune.

Et si nous essayions tous de comprendre les richesses et la biodiversité de nos campagnes afin de mieux les respecter et de les défendre ? Notre patrimoine rural constitue notre ADN. En le protégeant, nous préservons également notre identité.

Cette campagne qui vous a vu naître ou que vous avez adoptée est rythmée au fil des saisons. En quelques pages, nous allons vous faire (re)découvrir ses activités et, nous l'espérons, vous guider au mieux pour contribuer à la bonne entente de tous, ensemble!

Pourquoi un « Guide de Bonne Entente Rurale » ?

Ce guide de bonne entente rurale est destiné à tous les acteurs du monde rural bonsvillersois. Nous avons décidé de le rééditer parce que nos campagnes changent, tout comme notre population.

Certains n'y verront que du bon sens et du respect mais pour d'autres, il n'est pas toujours facile de comprendre le fonctionnement des activités campagnardes. Nous espérons que ce guide nous permettra de mieux nous comprendre, malgré nos différences, afin de tirer parti de celles-ci et de cohabiter ainsi de manière plus harmonieuse.

Bonne lecture.

**L'échevin de l'Agriculture**  
Jean-Jacques Allart

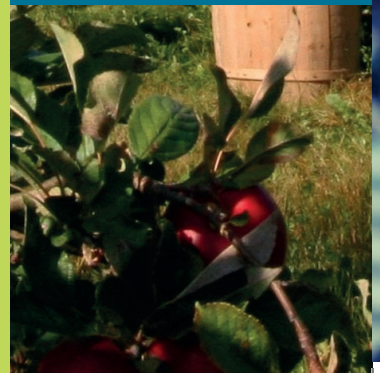
**Le bourgmestre**  
Mathieu Perin

## UNE COMMUNE RURALE DE JOUR, COMME DE NUIT

Durant votre vie campagnarde, vous aurez plus que probablement quelques soirées (et même quelques nuits) bercées par le bruit d'une moissonneuse batteuse, d'une ensileuse à maïs ou d'une arracheuse de betteraves. Ce n'est pas un manque de respect de l'agriculteur qui, lui aussi, préférerait 100 fois faire le plein de sommeil dans un bon lit moelleux. Pour déranger le moins possible les riverains, les agriculteurs s'efforcent de travailler en journée sur leurs terres, près des habitations. Toutefois, l'agriculture est une activité qui dépend beaucoup des conditions climatiques, de la température, de l'humidité mais également des impératifs de livraison des productions. L'ensemble de ces facteurs implique que parfois, l'agriculteur n'a d'autre choix que d'effectuer ses travaux en soirée ou pendant la nuit. Mais rassurez-vous, cela n'est l'affaire que d'une heure ou deux.

## « MAURICE » CHANTE AUSSI AUX BONS VILLERS

En ville, les habitants doivent supporter les odeurs des gaz d'échappement, la pollution sonore liée au trafic ou aux passages récurrents des transports en commun. A la campagne, vous pourrez parfois être incommodé par la poussière des moissons, l'odeur du fumier ou réveillé par le chant du coq. Ici encore, les désagréments ne durent jamais très longtemps et...ils font le charme de la campagne !



## LES AGRICULTEURS SONT SOUMIS À DES RÈGLES...

Les règlements communaux encadrent cette importante activité agricole sur notre territoire. Ils concernent notamment les dépôts de fumier sur les champs (ceux-ci doivent se trouver à une distance minimum de 3m du bord du champ), les risques d'érosion et de coulées boueuses (exemple : planter à contresens de la pente) ou le nettoyage des chaussées après son passage.

Comme expliqué plus haut, les aléas de ce métier ne permettent pas toujours le respect immédiat de ces règles. Si vous constatez une anomalie, vous pouvez le signaler à l'agent constatateur de la Commune ([environnement@lesbonsvillers.be](mailto:environnement@lesbonsvillers.be)).



## ...ET LES HABITANTS AUSSI !

La campagne est composée de nombreux bruits et notamment ceux provenant des habitants eux-mêmes. Il se peut qu'un de vos voisins adopte un chien qui aboie dès qu'il perçoit du mouvement, qu'un autre voisin mette en route sa tondeuse à gazon juste quand vous vous apprêtez à faire une petite sieste au soleil, ou qu'un troisième invite 40 personnes pour une fête surprise à l'occasion des 18 ans de sa fille. Vous aussi, vous êtes soumis à certaines règles dans le cadre de vos activités ! La tonte est autorisée entre 8h et 21h (en semaine et le samedi), et entre 10h et 12h les dimanches et jours fériés. Les propriétaires d'animaux doivent veiller à ce que leur animal



n'incommode pas le voisinage. Il en va de même pour la musique après 22h. Les voisins apprécieront certainement que vous teniez compte d'une situation particulière dans la mesure de vos possibilités (en évitant, par exemple, d'effectuer des tâches bruyantes pendant la sieste de leur jeune enfant).

La meilleure recette pour favoriser une bonne entente dans le voisinage est toujours de se réunir en toute convivialité autour d'un apéro, d'un barbecue... Cela vous permettra peut-être d'aborder certains sujets délicats dans un contexte plus détendu et, pourquoi pas, d'instaurer une dynamique d'entraide au sein de votre quartier.


## NOS PAYSAGES, NOTRE BIODIVERSITÉ, NOTRE SANTÉ

On dit souvent que l'agriculteur est le « jardinier des paysages ». Les agriculteurs sont de plus en plus sensibilisés à la préservation de la biodiversité et à la protection de notre environnement. Ils y contribuent notamment en semant des bandes enherbées le long des habitations et des cours d'eau ou en replantant des haies. La Commune y participe d'ailleurs activement et s'est donné pour objectif de replanter 20.000 arbres entre 2019 et 2024.

Vous aussi, vous avez un rôle à jouer pour améliorer votre cadre de vie ! Comment ? En entretenant vos plantations et revêtements extérieurs, en nettoyant régulièrement vos filets d'eau afin de prévenir les inondations (comme l'impose le règlement communal), mais également en aménageant votre jardin de manière à favoriser la biodiversité. N'hésitez pas à prendre contact avec le service environnement de la Commune afin d'obtenir des conseils à ce sujet ([environnement@lesbonsvillers.be](mailto:environnement@lesbonsvillers.be) ou 071/858.113).

L'utilisation d'herbicides chimiques (par exemple le glyphosate) est interdite pour les particuliers, ainsi que pour les pouvoirs publics. Notre commune s'active donc à la mise en place d'un désherbage non chimique de l'ensemble des espaces publics. Le sel et le vinaigre peuvent être présentés comme des alternatives biologiques aux produits phytomédicaments, mais ils ne sont pas agréés comme produits de désherbage. Privilégions donc le désherbage mécanique, manuel ou thermique.

Elle est également fortement réglementée pour les agriculteurs au niveau européen, national et régional, ceux-ci sont soumis à de nombreux contrôles. En effet, par exemple, pour pouvoir pulvériser leurs champs, les agriculteurs doivent être titulaires d'une « phytolice » mise à jour régulièrement par le suivi de formations obligatoires. Leur pulvérisateur est soumis à un contrôle technique spécifique réalisé par un organisme agréé, ils doivent également disposer d'un local « phyto » répondant à différents critères de sécurité, notamment en matière de stockage ou d'inventaire.

De même, les quantités pulvérisées doivent respecter des seuils réglementaires et la traçabilité des quantités achetées doit être garantie. 

La campagne est un endroit privilégié pour faire du jardinage. Que faire de tous ces déchets verts après une bonne journée de taille, de coupe, ou de tonte ? Vous pourriez être tentés de les disperser dans

## JE JETTE, TU JETTES, IL JETTE, NOUS GÉRONNS NOS DÉCHETS CONSCIENCIEUSEMENT

une prairie voisine... « **après tout, c'est de l'engrais!** ». Il faut toutefois savoir que les tontes de pelouse sont nocives pour le bétail,

ce n'est pas lui rendre service que de s'en débarrasser dans les pâtures...De même, les tas de fumier ne doivent pas être confondus avec des composts collectifs. En modifiant la composition du fumier via l'apport de vos déchets verts, vous pourriez, sans le savoir, lui mettre des bâtons dans les roues. L'art du compostage ne s'improvise pas, cela s'apprend.

Les déchets verts peuvent également être apportés au recyparc, mais la solution la plus facile pour les tontes de pelouse reste sans doute le « mulching » (technique de tonte sans ramassage de l'herbe, qui est dispersée sur le terrain tondu).

Plutôt que de les amener au recyparc, vous préférez brûler vos chutes de taille et d'élagage ? La Commune tolère que de tels feux soient allumés, à condition d'être à au moins 100m des habitations. **L'incinération de déchets ménagers est interdite dans tous les cas.**





Si vous vous promenez dans nos jolies campagnes, vous aurez déjà pu remarquer çà et là quelques dépôts clandestins. Peut-être avez-vous été choqué par le sans-gêne des auteurs de ces faits, notamment lorsque le dépôt est important (on a parfois l'impression que c'est un semi-remorque qui a été vidé sans vergogne au bord de nos chemins). N'hésitez pas à les signaler lorsque vous en rencontrez, via notre application collaborative.

A côté de ces dépôts « tape-à-l'œil », de nombreux déchets isolés sont malheureusement encore abandonnés (bouteilles, canettes et autres mégots de cigarettes). Aux Bons Villers, nous tenons à ce que nos rues et chemins restent propres. Nous sommes convaincus que la saleté amène la saleté et que la propreté, elle, encourage la propreté. De plus, une canette jetée dans un talus enherbé risque d'être déchiquetée lors de la tonte, disséminant de petits éclats métalliques nuisibles au bétail et endommageant le matériel de tonte. Si vous souhaitez vous impliquer pour maintenir notre commune propre, des activités de ramassage collectif des déchets sont régulièrement organisées, notamment au moment du Grand nettoyage de printemps au mois de mars (initiative de la Région wallonne).

L'activité agricole génère elle aussi toute une série de déchets, que l'agriculteur a l'obligation de collecter. Les bâches agricoles sont ainsi collectées annuellement et traitées par des filières officielles. Les contenants de produits phytosanitaires sont également collectés annuellement et traités par une société agréée.



## EN VOITURE, SIMONE !

La campagne est sillonnée par de nombreux chemins de remembrement, pour le loisir des uns et le travail des autres. Ces chemins sont essentiels à l'activité agricole. Il sera parfois nécessaire d'être indulgent face aux éventuelles nuisances qui rendraient votre déplacement plus compliqué (boues, encombrement obligeant à faire demi-tour, etc.). Selon la taille des véhicules agricoles, il n'est pas toujours aisé de se croiser sur ces chemins. Vous aurez donc tout intérêt à utiliser l'accélérateur avec modération.

Notre Commune a décidé d'interdire les voitures et de limiter l'ac-

cès à certains chemins de remembrement afin de favoriser les déplacements lents (vélos, cavaliers et piétons) en toute sécurité. Comme ces chemins sont également accessibles aux véhicules agricoles, il est important d'y être attentif.



*Chemin uniquement réservé aux véhicules agricoles, aux piétons, cyclistes et cavaliers, interdit aux voitures.*

Même si vous ne verrez pas un tracteur rouler à 90 km/h sur nos chemins, la vitesse et les dimensions des engins agricoles pourraient vous surprendre. En effet, les technologies et la taille de ces engins ont fortement évolué ces

dernières années. Les agriculteurs restent prudents lorsqu'ils se déplacent mais parfois, les aménagements routiers ou les véhicules stationnés de manière à réduire excessivement la largeur de la voirie rendent les manœuvres encore plus complexes pour les agriculteurs.

En période de moissons, l'agriculteur vous sera reconnaissant si vous pensez à laisser un espace suffisant pour le passage de la moissonneuse (dont la largeur est de 4m !). Avec un brin de patience et un zeste d'indulgence, tout s'arrange. De même les usagers lents (cyclistes, piétons,...) peuvent être dépassés selon les règles du code de la route (pas dans un tournant) avec un écart minimum d'1,5 mètre.



## PROMENONS-NOUS...

Ah, comme il est agréable de se promener dans nos belles campagnes! Voici quelques informations utiles à prendre en compte lorsque nous arpentons les chemins et sentiers :

Parfois, les sentiers traversent des propriétés privées. Si un sentier n'est pas praticable, il n'est pas pour autant autorisé de circuler sur des propriétés privées. Si vous constatez l'impraticabilité d'un chemin, merci d'en avertir la commune par mail ou téléphone (071/858.116 - [travaux@lesbonsvillers.be](mailto:travaux@lesbonsvillers.be)) ou encore via notre application collaborative.

Il faut également savoir que dans un champ, le piétinement peut provoquer des dégâts sur les récoltes ou la qualité de la terre, mais aussi occasionner des sanctions financières pour les agriculteurs (ex : jachères, mesures agri environnementales, ...) ! Aidons-les donc dans leur travail en évitant de circuler hors des sentiers.

Veillons également à toujours tenir nos chiens en laisse afin de ne pas effrayer le bétail ou endommager les cultures et bien sûr, à ne pas laisser de trace de notre passage !

Les propriétaires ou locataires d'une parcelle traversée par un sentier/chemin public ne peuvent quant à eux dissuader le passage du public par des affichages ou des obstacles physiques non franchissables, ni labourer le chemin/sentier traversant leur propriété.





## LA PRATIQUE DU GLANAGE

Les pâtures et champs sont des propriétés privées. Une autorisation est donc nécessaire afin d'y pénétrer. Vous aurez peut-être déjà vu certaines personnes ramasser le produit des récoltes resté sur le champ après

le passage de l'agriculteur. Cette pratique – appelée glanage - est tolérée avec l'accord de l'agriculteur exploitant la parcelle et à condition, bien entendu, que la récolte soit totalement terminée.



Si malgré les informations développées dans ce guide, une situation vous gêne encore, privilégiez le dialogue serein. Les agriculteurs ayant participé à la rédaction de ce guide ont réaffirmé ce souhait d'ouverture aux habitants ! N'hésitez pas à arrêter un agriculteur dans son tracteur pour lui poser vos questions, il sera ravi de discuter de son travail avec vous. Voici, pour terminer ce guide, une petite liste d'engagements desquels s'inspirer pour vivre ensemble, en harmonie.

## UNE VOLONTÉ DE DIALOGUE

EN TANT QU'AGRICULTEUR JE M'ENGAGE À...	EN TANT QU'HABITANT JE M'ENGAGE À...
Gérer mon exploitation en bon père de famille. Améliorer les pratiques générant des nuisances, trouver des solutions adaptées	Respecter l'agriculture comme toute autre activité économique. Comprendre que les pratiques agricoles sont liées à un ensemble de paramètres : calendrier, conditions climatiques, etc
Respecter les réglementations et normes en matière de réduction des pollutions et de protection de l'environnement.	Respecter les réglementations et les normes en matière de réduction des pollutions et de protection de l'environnement.
Sécuriser les zones qui peuvent s'avérer dangereuses pour les usagers.	Circuler sur les sentiers/chemins et pas en dehors.
Favoriser le dialogue avec le voisinage et à communiquer sur mes pratiques agricoles.	Favoriser la rencontre et le dialogue.

<p>Respecter la réglementation en matière de pulvérisation des produits phytopharmaceutiques et plus particulièrement aux abords des établissements scolaires, des crèches, des clubs sportifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tenir compte des conditions météorologiques afin d'éviter les dérives de pulvérisation</li> <li>• à utiliser du matériel performant</li> <li>• à respecter les quantités imposées</li> <li>• éviter de pulvériser sur les parcelles contiguës aux établissements en fonction de la fréquentation</li> <li>• à favoriser le dialogue avec le voisinage des zones pulvérisées</li> </ul>	<p>Respecter la réglementation existante en matière d'utilisation des produits phytosanitaires par les particuliers.</p>
<p>A prendre des mesures visant à limiter l'érosion des terres et les coulées de boue et à collaborer avec la commune et les riverains dans la mise en œuvre d'ouvrage de lutte contre les inondations.</p>	<p>Entamer un dialogue constructif avec les riverains et les agriculteurs concernés par la problématique des inondations.</p>
<p>En matière de sécurité routière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A respecter la signalisation des véhicules agricoles</li> <li>• A respecter les règles relatives à la circulation des convois exceptionnels</li> <li>• A adapter sa vitesse aux abords des habitations</li> </ul>	<p>En matière de sécurité routière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A respecter les chemins réservés aux usagers lents ;</li> <li>• A respecter les règles de dépassement, notamment en agglomération ;</li> <li>• A adapter sa vitesse à l'approche d'un véhicule ou d'un usager lent.</li> </ul>

## ENVIE D'ALLER PLUS LOIN ?

Des fermes pédagogiques, proches de chez vous, vous permettront de (re)découvrir l'activité agricole :

- Ferme du Warchais, Villers-Perwin, 071/85 10 41
- Ferme Artisanale, Bousval, 067/ 77 23 13
- Ferme de la Vallée, Vieux-Genappe, 067/ 77 21 67
- Ferme du Prévôt, Vieux-Genappe, 0478/50 26 96

Voir aussi **[www.accueilchampetre.be](http://www.accueilchampetre.be)**

Retrouvez l'ensemble des producteurs locaux via le lien suivant :  
**<http://paysdes4bras.be/nos-projets/producteurs-locaux>**

Le recyparc (rue du Cadeau) récolte vos déchets non professionnels. Plus d'infos au numéro vert de TIBI 0800/ 94 234.

Le service Environnement de la Commune est également à votre disposition pour toutes informations complémentaires au 071/ 85 81 13 ou [environnement@lesbonsvillers.be](mailto:environnement@lesbonsvillers.be)


Ce guide a été élaboré par des représentants de la société civile et du monde agricole. Initiée par la Commission Locale de Développement Rural de la Commune des Bons Villers dans le cadre de son Programme Communal de Développement Rural (PCDR), sa rédaction et mise en page ont été accompagnées par les agents de développement de la FRW.

**Publié en 2020 par la Commune des Bons Villers.**

Avec le soutien de la Fondation Rurale de Wallonie







***Les saisons voient se succéder des conditions de température, d'ensoleillement et de pluviosité très différentes. Chacune amène pour l'agriculteur son lot de tâches, aux champs ou à la ferme. Elles rythment son travail.***

## AUTOMNE

La chute des feuilles annonce l'arrachage des betteraves, des pommes de terre, des chicorées, des carottes, l'ensilage du maïs (pour nourrir le bétail l'hiver), et les semis des céréales d'hiver (blé d'hiver, épeautre, escourgeon). Les engrais verts (trèfle, phacélie, vesces) sont en croissance.

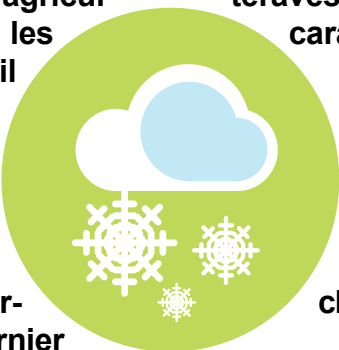


Le bétail quitte les pâtures et retourne hiverner à l'étable.

Une vache peut rester encore un peu dans le froid d'une pâture amaigrie, sans que vous ne deviez vous en inquiéter, un complément alimentaire lui est apporté.

## HIVER

Le ralentissement de la nature ne laisse pas l'agriculteur en reste. Après les derniers labours, il concentre ses activités autour et dans sa ferme : entretien des bâtiments agricoles et du matériel, mais surtout, soins apportés au bétail, ... ce dernier est nourri avec les récoltes stockées depuis l'été (maïs,

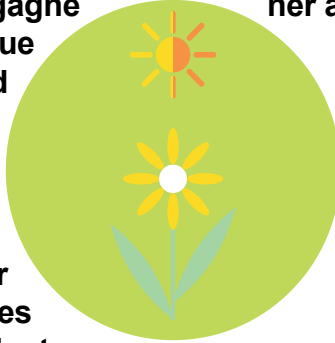


herbe, pulpe, feuilles de betteraves,...), dont l'odeur est caractéristique.

Dans l'attente des jours meilleurs, l'agriculteur en profite aussi pour tailler les haies ou entretenir les clôtures.

## PRINTEMPS

Avec le retour des beaux jours, le bétail regagne les pâtures tandis que l'agriculteur reprend activement le travail aux champs. La saison marque le temps de l'amendement des terres par des engrais, suivi des nombreux semis et plantations (blé de printemps début mars, lin, betterave, chicorée,



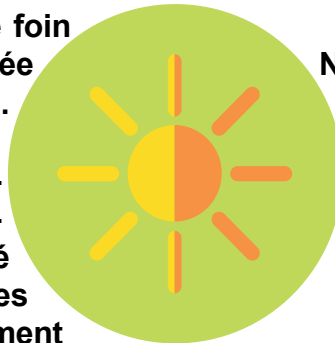
pomme de terre, pour terminer avec le maïs en avril).

Au printemps, des traitements sont nécessaires à la bonne santé des plantes, pendant la période de croissance.

## ÉTÉ

Les céréales arrivent progressivement à maturité. Fin du printemps déjà le foin et l'herbe pré-fanée peuvent être fauchés.

Début juillet, l'escourgeon (orge d'hiver) arrive à maturité et les autres plantes suivront : colza, froment (blé tendre), lin, ... C'est le temps des grandes mois-



sons qui rythment les soirées et parfois les nuits.

N'oublions pas la traite des vaches laitières, deux fois par jour, 365 jours par an !

**DANS NOS CAMPAGNES, ON RENCONTRE  
SURTOUT LES CULTURES SUIVANTES :**



### **LA POMME DE TERRE**

**Semis** : après les gelées en avril.

**Arrachage** : de septembre à novembre.

**Qualités** : La pomme de terre nous arrive directement au rayon « légumes » et chez nos producteurs locaux, ou entre dans des filières de production alimentaire industrielle : frites, chips, flocons de purée, ...

On en extrait également l'amidon constitutif de médicaments, colles, cartons, textiles, ...



## LE MAÏS

**Semis** : à la mi-avril lorsque le sol s'est suffisamment réchauffé.

**Récolte** : La récolte se fait de septembre à novembre (lorsque le grain est pâteux, ne laissant plus échapper de « lait »).

**Qualités** : Dans nos régions, on récolte le plus souvent la plante entière pour alimenter le bétail. Les tiges, feuilles et grains, hachés par une ensileuse, sont alors stockés dans un silo (tas) pour être ensuite distribués au bétail durant l'hiver. Mais on peut aussi ne récolter que le grain du maïs, par exemple pour nourrir les poules.



## LES ENGRAIS VERTS

**Semis** : de juillet à septembre.

**Arrachage** : ils sont labourés pour être intégrés dans le sol en hiver.

**Qualités** : Ils fixent l'azote atmosphérique pour enrichir la terre et leurs feuilles protègent le sol de l'érosion des fortes pluies.





## LA BETTERAVE

**Semis** : à partir de la mi-mars.

**Arrachage** : d'octobre à décembre.

**Qualités** : La racine « pivotante » riche en saccharose est raffinée pour obtenir du sucre (1 kg de sucre par m<sup>2</sup>). Une fois le sucre extrait, il reste la pulpe qui sert à l'alimentation du bétail.

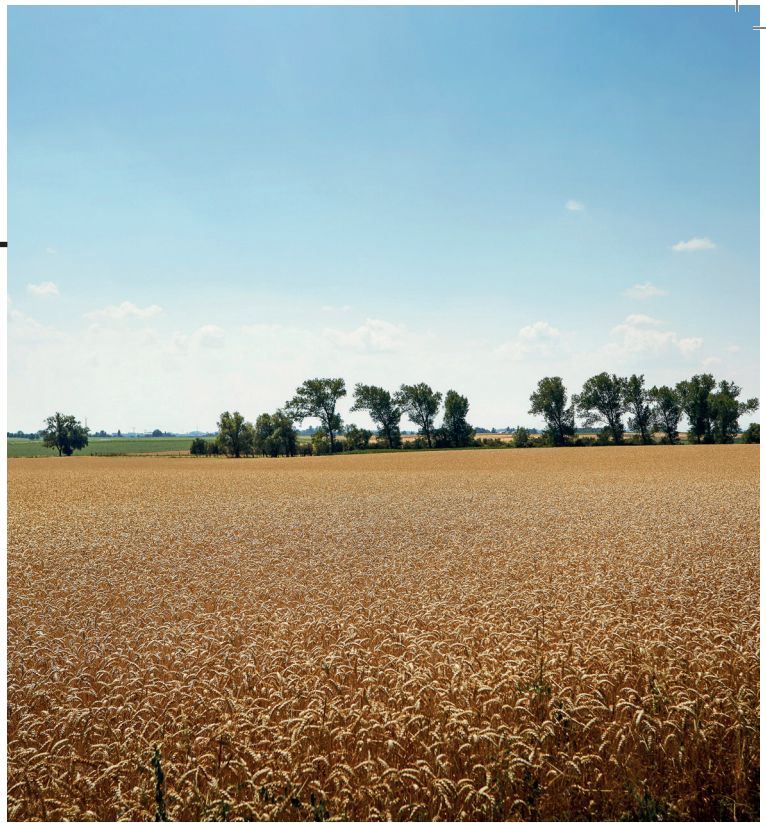
## LE LIN

**Semis** : au mois de mars/ avril.

**Arrachage** : au mois d'août.

**Qualités** : sous nos latitudes, le lin est valorisé pour les fibres contenues dans sa tige entrant dans la confection de textiles.





## LES CÉRÉALES (FROMENT, ÉPEAUTRE, ESCOURGEON)

**Semis** : octobre à décembre. Il arrive aussi que l'on sème en mars du « froment de printemps ».

**Moisson** : de juillet à septembre, par temps sec.

**Qualités** : elles poussent sur les bonnes terres limoneuses rencontrées chez nous et dans l'ensemble du plateau brabançon de la Hesbaye.

Le froment produit la farine servant à faire le pain ou à alimenter les animaux.

La paille sert de litière au bétail pour former ensuite le fumier épandu sur les champs pour les fertiliser.



## LA CHICORÉE

**Semis** : en avril après un labour profond en hiver.

**Arrachage** : de septembre à décembre. La racine est tellement fragile qu'elle est extraite du sol par des vibrations qui la font remonter en surface.

**Qualités** : La racine était autrefois séchée et torréfiée pour produire un substitut du café. Aujourd'hui, elle connaît une valorisation plus noble de l'inuline qu'elle contient pour la production de fructose, entrant dans la composition de nombreux aliments. On en extrait également l'amidon et des édulcorants pour l'alimentation diététique.

*Relève le défi !*

*Avec l'accord de Papa et Maman, pars à la découverte des champs et coche les cultures que tu auras reconnues*



Rejoignez-nous sur facebook :  
Commune des Bons Villers

